

Conditions du contrat

§ 1 Autorisation de conduite

Les personnes suivantes sont autorisées à utiliser les véhicules de location :

Le locataire qui a rempli et signé le contrat de location, qui est âgé de 21 ans et qui est titulaire d'un permis de conduire de catégorie B depuis au moins trois ans. Le permis de conduire doit être permanent. Le locataire s'engage à utiliser le véhicule loué exclusivement pour son propre usage. Toute conduite par des tiers est strictement interdite. Il ne peut pas l'utiliser pour transporter des personnes ou des marchandises contre rémunération et ne peut pas sous-louer le véhicule loué. Il est interdit de transporter des marchandises dangereuses.

§ 2 Etat du véhicule

Le locataire reconnaît que le véhicule de location est en bon état extérieur et opérationnel et qu'il ne présente pas de dommages apparents. Il s'engage à vérifier l'absence de défauts dans le véhicule de location avant le voyage et à les consigner dans le contrat. Le locataire est responsable de tout dommage découvert après le voyage et qui n'a pas été consigné par écrit avant le voyage ou qui n'est pas imputable à l'usure normale. Les dommages constatés ultérieurement sur le véhicule de location peuvent également être facturés a posteriori si l'état au moment de la remise du véhicule n'a pas changé.

§ 3 Restitution

Le locataire s'engage à restituer le véhicule de location au lieu de location à la date convenue dans le contrat, en parfait état, avec tous les documents et accessoires, nettoyé (le nettoyage au nettoyeur haute pression est interdit). Le véhicule est remis avec le plein de carburant et doit être restitué par le locataire avec le plein. En cas de dépassement de la date de restitution convenue, un supplément de 1 000 CHF sera facturé. Si le locataire ne restitue pas le véhicule de location à la date convenue, celui-ci sera enlevé par le loueur aux frais du locataire.

§ 4 Utilisation

Le véhicule de location doit être entretenu et révisé conformément aux instructions du loueur. Les instruments de contrôle doivent être observés à tout moment pendant la conduite. Le véhicule doit être conduit avec soin et prudence. La conduite hors route et les courses sont interdites. Les véhicules de location sont équipés d'un système de localisation et ne peuvent être conduits qu'en Suisse. Les frais résultant du non-respect de ces prescriptions sont à la charge du locataire. Il est interdit de monter ou de démonter des pièces du véhicule. En cas d'endommagement des joints ou des inscriptions sur l'entraînement du compteur de vitesse, le locataire s'engage irrévocablement à verser CHF 1'000.

§ 5 Réparations

Les pannes, les réparations et les travaux d'entretien ne peuvent être effectués qu'après consultation du loueur. Si le locataire fait exécuter ces travaux par un tiers, il en supporte lui-même les frais. Les frais de carburant, de nettoyage, de remorquage et de véhicule de remplacement ne peuvent être réclamés par le locataire. Les réparations effectuées par des tiers à la demande du Loueur seront remboursées sur présentation des justificatifs et des pièces remplacées. Le loueur n'est pas responsable des frais et des dommages indirects encourus par le locataire à la suite d'accidents ou de pannes.

§ 6 Cas de dommages

Les accidents, les blessures, les décès, les incendies, les vols et les autres cas de dommages doivent être signalés immédiatement au loueur. En cas de dommages auto-infligés, la franchise de 1 500 CHF est à la charge du locataire. En cas de dommage, un rapport d'accident officiel doit toujours être rempli et signé par un témoin neutre. Le locataire est tenu de soutenir le bailleur et la compagnie d'assurance dans le cadre d'enquêtes et de procédures judiciaires. Le locataire ne doit pas reconnaître sa culpabilité.

§ 7 Assurance

Le véhicule de location est couvert par une assurance responsabilité civile et une assurance tous risques. L'assurance accident pour le conducteur et le co-conducteur doit être souscrite à titre privé. Le loueur décline toute responsabilité si le locataire enfreint le code de la route en vigueur. Il en va de même pour les dommages causés par l'imprudence ou la négligence du conducteur. Le loueur n'est en aucun cas responsable des marchandises transportées dans le véhicule loué. L'assurance contre les dommages ou la perte des biens transportés est à la charge du locataire.

§ 8 Responsabilité

Le locataire assume la responsabilité de toutes les conséquences résultant d'infractions à la loi sur la circulation routière ou à d'autres réglementations légales en rapport avec le véhicule loué. Dans de tels cas, le locataire est responsable envers le loueur de tous les frais, coûts et dommages résultant de mesures prises par les autorités et de la défense contre ces mesures. Le loueur a le droit de communiquer le nom du locataire et du conducteur aux autorités compétentes sur demande.

En cas d'infraction au code de la route commise soit par le locataire lui-même, soit par une personne autorisée par le locataire pendant l'utilisation du véhicule, le loueur est en droit de facturer une indemnité forfaitaire de 50 CHF.

En cas d'accidents et de dommages causés par le locataire suite à des manquements au contrat, le locataire est responsable envers le loueur de tous les coûts de réparation du véhicule loué, des dommages consécutifs et de la perte de revenus locatifs. Le loueur n'accepte aucune responsabilité pour les dommages causés par le locataire. Les accords verbaux ne sont pas valables. Le locataire n'a aucun droit de propriété sur le véhicule loué. Les demandes de location peuvent être rejetées sans indication de motifs. Le droit suisse s'applique. Le lieu de juridiction est Zug.

§ 9 Conditions Générales de Vente

En finalisant la réservation et le paiement, tu acceptes nos Conditions Générales de Vente (CGV).